

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale  
Société MONTAIGNE PROMOTION  
Autorisation de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique  
Commune d'Oursel-Maison**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le projet de la société MONTAIGNE PROMOTION, sise 42 rue du Commandant Rolland 93350 Le Bourget, déposé le 12 juillet 2022 et complété les 2 décembre 2022 et 26 juillet 2023, par lequel la société sollicite l'autorisation environnementale pour un projet de construction et d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Oursel-Maison, ZAC de la Belle Assise, au titre des rubriques n° 1450-1, n° 4001, n° 4110-2, n° 4120-2, n° 4130-2, n° 4140-2, n° 4330-1 et n° 4510-1 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités soumises à autorisation ;

Vu les dossiers produits à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis du 12 septembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 22 septembre 2023 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 3 octobre 2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société MONTAIGNE PROMOTION, sise 42 rue du Commandant Rolland 93350 Le Bourget, est soumise à une enquête publique environnementale du 20 novembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus, en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC**

En application de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune d'Oursel-Maison, au titre des rubriques n° 1450-1, n° 4001, n° 4110-2, n° 4120-2, n° 4130-2, n° 4140-2, n° 4330-1 et n° 4510-1 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour les activités soumises à autorisation.

2. La demande vise à l'exploitation d'un entrepôt logistique composé d'un bâtiment d'une surface au sol de 34 019 m<sup>2</sup>, implanté sur un terrain de 72 473 m<sup>2</sup>, constitué de cinq cellules de stockage de produits secs, de quatre cellules de stockage de produits dangereux et de locaux de bureau et techniques.

3. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

4. Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour procéder à l'enquête publique.

M. Yves DEBOEVRE, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice titulaire.

5. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune d'Oursel-Maison. La commissaire enquêtrice assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- lundi 20 novembre de 9 h à 12 h
- mercredi 29 novembre de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre de 9 h à 12 h
- mercredi 20 décembre de 14 h à 17 h

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, la note de présentation non technique, le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans, les annexes auxquels seront joints l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)) dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture à la mairie d'Oursel-Maison.

8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Hardivillers et Maisoncelle-Tuilerie.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie d'Oursel-Maison ,
- par courrier adressé à la commune d'Oursel-Maison à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4922>
- L'adresse électronique permettant le dépôt des contributions sera la suivante :
- par courrier électronique adressé à : [enquete-publique-4922@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4922@registre-dematerialise.fr)
- par courrier électronique adressé à : [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr)

10. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise. ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques))

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. M. Pablo PORTUGAL- Directeur Technique – Tél. : 06 08 74 57 26 – mail : [p.portugal@salini-immobilier.com](mailto:p.portugal@salini-immobilier.com) - Société MONTAIGNE PROMOTION – 42 rue du Commandant Rolland, 93 350 LE BOURGET ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes d'Oursel-Maison, Hardivillers et Maisoncelle-Tuilerie.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du Code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique environnementale et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la Préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques](http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques)).

#### **ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera au registre, sur lequel sont consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le commissaire enquêteur établit son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la Préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour la demande d'autorisation environnementale. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La Préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire d'Oursel-Maison.

La copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

## **ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, les maires des communes d'Oursel-Maison, Hardivillers et Maisoncelle-Tuilerie, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **18 OCT. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Frédéric BOVET

### Destinataires

Société MONTAIGNE PROMOTION

Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Madame la Sous-préfète de Clermont

Madame et Messieurs les Maires des communes d'Oursel-Maison, Hardivillers et Maisoncelle-Tuilerie

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, Commissaire enquêtrice

Monsieur Yves DEBOEVRE, Commissaire enquêteur suppléant